



C'est fou
comme je t'aime!

**GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT
POUR L'OUVERTURE
D'UN COMMERCE
DANS L'ARRONDISSEMENT
DU SUD-OUEST**

VOUS AVEZ PRIS LA DÉCISION D'OUVRIR UN COMMERCE?
Ce guide a été conçu pour vous aider dans vos démarches.

PERMIS

Permis nécessaires à l'ouverture de votre commerce.

Certificat d'autorisation d'usage

Il atteste que les activités exercées dans votre commerce sont conformes au règlement d'urbanisme de l'Arrondissement du Sud-Ouest et aux usages spécifiques à la zone occupée.

Permis de transformation

Ce permis atteste que vos travaux sont conformes avec la réglementation de l'Arrondissement. La grande majorité des travaux exige ce permis ou encore lorsqu'un local change de vocation. Par ailleurs, des travaux purement esthétiques, tels la peinture, des changements de luminaires ou d'équipements de plomberie, ne nécessitent pas ce permis.

Permis d'occupation du domaine public

Ce permis est nécessaire si vos travaux à exécuter impliquent une occupation du domaine public. Par exemple, l'installation d'une enseigne ou la réfection d'une façade implique généralement un empiètement sur le domaine public. Ce permis vous autorise à exécuter ces travaux tout en assurant qu'il n'y aura pas de conflits avec les autres activités qui ont lieu sur le domaine public.

Permis d'enseigne commerciale

Une belle enseigne commerciale contribue à attirer la clientèle et à embellir la devanture de votre commerce. Pour l'installation, un permis est nécessaire. Il est suggéré de recourir à un professionnel dans le domaine des enseignes.

Permis de café-terrasse ou placotoir sur le domaine public

Un café-terrasse sur le domaine public pourrait augmenter votre chiffre d'affaires et contribue à l'animation de la rue. Par ailleurs, certaines contraintes peuvent empêcher l'installation d'une terrasse ou d'un placotoir (ex. un arrêt d'autobus, une borne d'incendie). Les placotoirs sont similaires aux cafés-terrasses, mais la vente et le service y sont interdits. Aucun frais d'occupation du domaine public n'est exigible pour un placotoir. Un guide d'aménagement des cafés-terrasses et placotoirs est disponible dans la section **permis et réglementation** du site Internet de l'Arrondissement. La demande de permis doit être faite auprès de la Division de la mobilité par courriel à circulation-sud-ouest@ville.montreal.qc.ca

Pour l'aménagement d'un café-terrasse sur le domaine privé, un certificat d'usage est requis et doit être demandé auprès de la Division des permis et inspections. Un permis de transformation pourrait aussi être exigé.

Permis d'art mural

Les murales contribuent à l'embellissement et l'animation des rues commerciales et sont un moyen efficace pour lutter contre les graffitis. Les murales nécessitent un permis de l'Arrondissement du Sud-Ouest.



Autres permis et autorisations

D'autres permis peuvent être requis, notamment pour les portes et fenêtres ou pour l'occupation permanente du domaine public. Nous vous invitons à consulter le site Internet de l'Arrondissement à la section **permis et réglementation** pour obtenir des renseignements sur les permis, les fiches explicatives et les guides. Les formulaires sont également disponibles en ligne.

Si vous désirez obtenir de l'information sur le règlement d'urbanisme de l'Arrondissement du Sud-Ouest ou encore sur le zonage, veuillez consulter l'onglet **Urbanisme** du site Internet.





AIDE FINANCIÈRE

Programme d'aide à l'accessibilité des commerces (PAAC)

(Ville de Montréal)

DESCRIPTION :	Cette subvention offre un soutien financier pour la réalisation d'aménagement des commerces visant l'accessibilité universelle.
SECTEURS ADMISSIBLES :	Tous les commerces de la Ville de Montréal.
PÉRIODE :	Continu
MONTANT :	75 % du coût des travaux pour un maximum de 10 000 \$.

Programme de soutien à la diversité commerciale (PME MTL)

DESCRIPTION :	Octroyée par PME MTL Grand Sud-Ouest , cette bourse offre un soutien financier visant à assurer le succès des entreprises qui viendront s'installer sur les artères commerciales de l'Arrondissement.
SECTEURS ADMISSIBLES :	Rue Notre-Dame, entre les rues Peel et Saint-Rémi ; boulevard Monk, entre les rues Allard et Jacques-Hertel ; rue du Centre, entre les rues Charlevoix et de la Sucrierie ; rue Wellington, entre les rues Fortune et de la Congrégation.
PÉRIODE :	Continu
MONTANT :	Bourse de 10 000 \$

N.B. Les bourses et subventions ne sont pas octroyées rétroactivement. Il est donc important de vous renseigner dès maintenant sur les différents programmes.

Pour plus d'information sur les programmes de la Ville de Montréal, veuillez consulter le site Internet ville.montreal.qc.ca/affaires

Programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs

DESCRIPTION :	Subvention pour les établissements du secteur affecté par des travaux majeurs d'infrastructures et qui subissent des pertes financières d'au moins 15 % de leur bénéfice brut lors d'un exercice financier qui a cours lors de la période des travaux.
SECTEURS ADMISSIBLES :	Rue Notre-Dame Ouest, entre les rues De Courcelle et Charlevoix ; Rue Allard, entre l'avenue Lamont et la rue Hamilton ; Griffintown* : les rues Peel, Young, du Séminaire, Olier, Murray, Rioux, Ottawa, du Shannon, Basin et Saint-Patrick. <i>* Consultez la carte des secteurs admissibles au programme sur ville.montreal.qc.ca</i>
PÉRIODE :	Le programme est rétroactif jusqu'au 1 ^{er} janvier 2016 pour les chantiers menés par la Ville et au 21 septembre 2017 pour les chantiers menés par la STM.
MONTANT :	L'aide financière pouvant atteindre jusqu'à 30 000 \$ par exercice financier, est calculée en fonction de la perte réelle des commerçants*.

** Le premier 15 % de la perte de bénéfice brut constaté pour un exercice financier n'est pas couvert par le programme de subvention. Pour faire parvenir votre demande, veuillez écrire à : aidefinanciere@ville.montreal.qc.ca*



VOS PARTENAIRES EN AFFAIRES

Arrondissement du Sud-Ouest

Comptoir d'information sans rendez-vous

Bureau Accès Montreal
Comptoir permis et inspection
815, rue Bel-Air

Lundi, mardi et jeudi de 8 h 30 à 16 h 00
Mercredi de 12 h 00 à 16 h 00
Vendredi de 8 h 30 à 12 h 00

Un préposé à l'information du cadre bâti est disponible pour répondre à vos questions sur les permis.

Pour obtenir de l'information sur les permis, vous pouvez également communiquer par courriel à permis-sud-ouest@ville.montreal.qc.ca

Vous êtes prêt à déposer votre demande de permis, veuillez vous assurer d'avoir réuni tous les documents requis. Vous pourrez par la suite prendre un rendez-vous avec un agent du cadre bâti en téléphonant au 311, par courriel ou encore au comptoir d'information sans rendez-vous.

Le **Commissaire au développement économique** de l'Arrondissement du Sud-Ouest peut vous accompagner pour l'obtention des permis ou encore pour votre choix de localisation. Il peut aussi vous mettre en contact avec d'autres partenaires, ou encore vous informer sur les programmes de financement disponibles.

Commissaire au développement économique
Tél. : 514 872-2155

Société de développement commercial (SDC)

L'Arrondissement du Sud-Ouest compte deux SDC, soit la **SDC Les Quartiers du Canal** et la **SDC Monk**. Si votre commerce se situe sur l'un de ces territoires, vous êtes automatiquement un membre cotisant. Les SDC sont des acteurs importants pour la vitalité économique de leur secteur.

SDC Monk

Marie-Josée Choquette, directrice générale
Tél. : 514 766-4131 | Courriel : dir@sdcm Monk.com
Site Internet : boulmonk.ca

SDC Les Quartiers du Canal

Robert Laramée, directeur général
Tél. : 514 940-5310 | Courriel : robert@quartiersducanal.com
Site Internet : lesquartiersducanal.com

PME MTL Grand Sud-Ouest

Acteurs de premier plan pour le soutien au démarrage et à la croissance des PME, leurs experts accompagnent les entrepreneurs par des conseils en gestion, en financement et en recrutement de la main-d'oeuvre.

Josée-Anne Derome
Commissaire au développement commercial
Tél. : 514 280-7870 | Courriel : jaderome@pmemtl.com
Site Internet : pmemtl.com/sud-ouest